



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Annecy, le **18 AOÛT 2022**

Arrêté n° DDT-2022-1159

classant en deuxième catégorie piscicole le lac des Castors
situé sur la commune de Saint Pierre en Faucigny

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-5.10° et R431-3 et R.436-43 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 07 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 09 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-076 du 12 juillet 2022 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-0982 du 13 juillet 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents en date du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 8 avril 2022 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours du 4 au 24 juillet 2022

VU le résultat de la consultation du public du 4 au 24 juillet 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT que le classement piscicole des cours d'eau et plans d'eau d'un département relève de deux catégories (article L436-5 du Code de l'environnement) : la première catégorie réservée uniquement aux cours d'eau et plans d'eau dans lesquels les salmonidés sont dominants, et la deuxième catégorie destinée au classement de tous les autres plans d'eau et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les salmonidés ne sont pas dominants dans le lac des Castors ;

CONSIDÉRANT que le lac des Castors est un plan d'eau classé en eaux libres de par son alimentation directe par le cours d'eau du Brachouet ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Le lac des Castors, propriété du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, est soumis aux dispositions du Livre IV, Titre III du Code de l'environnement.

Article 2 : classement piscicole

Le lac des Castors est classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 : exécution de l'autorisation

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
le directeur adjoint


Raphaël Guillet